



ORTHODONTISTE/ MEDECIN-DENTISTE TRAITANT :

NO DE MEDECIN :

CONTRAT D'HONORAIRES POUR TRAITEMENT ORTHODONTIQUE SUBVENTIONNE
(facturé par acomptes durant le traitement, moins la subvention de 40% sur les honoraires facturés)

PATIENT : Nom et prénom

Commune de domicile du patient

PARENTS détenteurs de l'autorité parentale conjointe (En cas d'autorité parentale exclusive, joindre la décharge ad hoc signée)

Nom et prénom de la mère :

Nom et prénom du père :

Les factures du contrat d'honoraires seront adressées : à la mère ou au père

Rue Numéro :

NPA Localité :

Diagnostic :

Numéro selon la liste des subventions : selon l'article 5 des instructions

Mesures	Appareils

Durée globale approximative du traitement :

Ce contrat d'honoraires concerne les soins dispensés par le praticien susmentionné conformément au plan de traitement précité. Il englobe toujours la totalité du traitement (de la 1^{ère} consultation à la fin de la phase de contention y compris tous les frais du laboratoire) et se limite (sous réserve des points 1 et 4 ci-après) à un montant global et maximal de

Fr. 9'750.-- brut (+15% de dépassement admis selon point 1 ci-après)

La subvention légale de 40% est due sur les honoraires bruts facturés et elle est directement déduite sur les acomptes facturés au débiteur.

CONDITIONS :

- Le montant de ces honoraires est calculé selon le tarif SSO pour les soins dentaires scolaires et peut varier de 15% environ.
- L'Association valaisanne pour la prophylaxie et les soins dentaires à la jeunesse (SDJ) est mandatée pour l'encaissement et le recouvrement des factures par voie de poursuite ou en procédure civile.**
- Les subventions ne peuvent être accordées, selon les directives cantonales, que jusqu'au 31.12 de l'année des 16 ans du patient.
- Les soussignés ont été informés qu'ils sont libres de demander un 2^{ème} avis auprès d'un spécialiste SSO en orthodontie ou d'un orthodontiste spécialisé. Le patient ne peut changer de médecin-dentiste traitant sans motif dûment fondé et sans accord de SDJ (selon article 1.5 des instructions du 25.10.2012). Les parents détenteurs de l'autorité parentale conjointe prennent connaissance qu'un tel changement, si admis, est susceptible de renchérir le traitement. Toutes les autres clauses des dites instructions restent explicitement réservées.

Les soussignés ont pris connaissance du présent contrat, acceptent les conditions et les honoraires susmentionnés et désirent que le traitement orthodontique soit effectué. Le patient mineur capable de discernement selon les dispositions légales doit donner son accord pour effectuer le traitement (feuille séparée).

Lieu :

Date :

des détenteurs de l'autorité parentale :

SIGNATURES

du médecin-dentiste / orthodontiste traitant :

Mère :

Père :

.....

.....

.....

Un original du contrat d'honoraires signé doit être déposée auprès de SDJ pour que soit accordé le numéro de subvention et selon article 2 ci-dessus